

Solvabilité 2

DANS CETTE NOTE

—

Avis de l'EIOPA sur la révision de Solvabilité 2 : implication pour le ratio de solvabilité.

Des propositions conservatrices de la part de l'EIOPA, dans un contexte économique, notamment de baisse de taux, sans précédent.

—



Avis de l'EIOPA sur la révision de Solvabilité 2 (17 décembre 2020) : implication pour le ratio de solvabilité

Par Paul Teh – Nexialog Consulting Risk Management & Actuariat (Actuariat Conseil | Actuariat Financier)

L'avis EIOPA inclut des modifications présentées comme équilibrées en termes de ratio de solvabilité, hormis la mesure sur la meilleure prise en compte des taux d'intérêts négatifs, promettant de peser sur le capital des sociétés d'assurance vie et mixte.

Prochaines étapes :

- les propositions de la Commission Européenne sont attendues pour le 3^{ème} trimestre 2021
- l'EIOPA anticipe une application de la révision 2020 plutôt en 2025 qu'en 2020

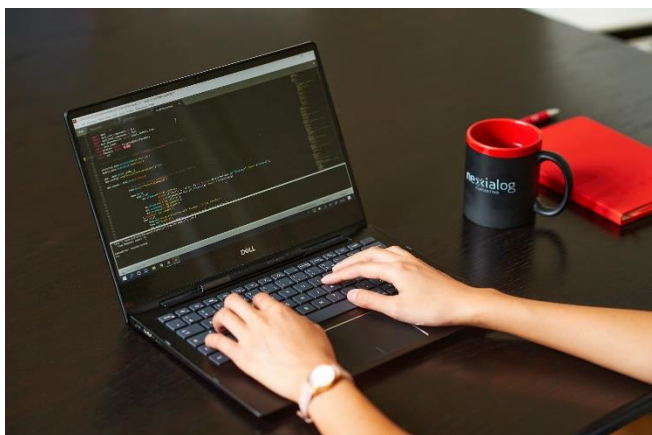
Les préconisations incluent une approche neutre sur les ratios de solvabilité, hors mesure sur les taux d'intérêts. L'impact total sur le ratio de solvabilité des sociétés de l'échantillon de la zone EEA se porte à -22%, sur la base de la situation au Q2 2020¹. Les sociétés non-vie et de réassurance sont peu impactées, tandis que les sociétés d'assurance vie et mixte voient leur ratio de solvabilité SCR significativement diminuer de -42% (resp. -15%).

Les impacts en ratio de solvabilité SCR des sociétés ayant opté pour le modèle standard et en modèle interne partiel sont conséquents ~-25%, resp. ~-20%, tandis que les sociétés ayant opté pour un modèle interne semblent davantage résilientes à ces nouvelles propositions (~-5%).

En termes géographiques, les SCR des sociétés d'assurance vie et mixte françaises, allemandes, autrichiennes, italiennes et norvégiennes sont particulièrement impactées par la calibration proposée sur le choc de taux d'intérêts.

Nous résumons les impacts relatifs aux ratios de solvabilité, et nous tenons à disposition pour effectuer des mesures d'impact.

¹ Background impact assessment p52-56 https://www.eiopa.europa.eu/content/opinion-2020-review-of-solvency-ii_en



1. Mesures 'LTG' (Long Term Guarantees) & action long terme

Extrapolation de la courbe de taux d'intérêt utilisée pour actualiser les provisions

Proposition d'une nouvelle méthode d'extrapolation, permettant de davantage refléter la réalité financière des taux bas et négatifs :

L'introduction d'un FSP (First Smoothing Point), révisable tous les 2 ans en fonction de la disponibilité de titres obligataires à cette échéance, et qui s'établirait à 20ans pour l'Euro, à partir duquel la nouvelle méthode d'extrapolation s'appliquerait
L'introduction d'une vitesse de convergence vers l'UFR, à partir du FSP, appelé paramètre de convergence (CoP : convergence parameter a).

On notera toutefois que l'EIOPA continue de recommander d'utiliser l'information des taux swaps disponibles après 20 ans pour l'euro.

Le paramètre de convergence fait l'objet d'une nouvelle mesure transitoire, pour permettre de lisser l'effet de son introduction dans un contexte actuel de taux négatifs. Cette mesure transitoire s'étalera jusqu'en 2032, correspondant à la même échéance que celle relative aux provisions techniques.

Rappelons que l'UFR diminue de -0,15% chaque année, jusqu'à un horizon que j'estime à 2029, compte tenu de la méthodologie et des taux réels en vigueur et projetés actuellement.

Volatility Adjustment

Modifications du mécanisme de Volatility Adjustment, permettant de :

- refléter davantage la composition obligatoire du portefeuille de l'assureur, en particulier sa duration
- tenir compte de l'illiquidité de certains passifs d'assurance
- ajout de garde-fous concernant l'utilisation de la DVA (Dynamic Volatility Adjustment) dans les modèles internes

Dispositif de gestion des risques sur les mesures 'LTG'

L'EIOPA propose que le superviseur puisse limiter le paiement de dividendes futurs en cas de non-respect du SCR ou MCR, ou en cas d'impossibilité pour l'entreprise de justifier que les distributions de capital planifiées n'induiraient pas de situations de sous-capitalisation dans le futur.

Traitement des actions détenues à long terme

EIOPA considère que les actions détenues par les assureurs en représentation des passifs long terme et illiquides devraient bénéficier d'une approche plus favorable, mais restant prudente.

EIOPA propose une révision des critères permettant d'identifier les actions détenues à long terme représentatives d'engagements long-terme illiquides, permettant d'encourager la détention d'investissements à long terme.

Parmi lesquels, on notera l'introduction d'un 'liquidity buffer', permettant de mesurer la capacité d'un assureur (utilisant de manière significative cette mesure), à maintenir ses positions à long terme. Pour un portefeuille donné, les actions à long terme adossées pourront bénéficier du choc réduit seulement si les actifs adossés jugés liquides et pondérés (selon une liste limitative d'obligations de qualité supérieure à A) couvrent le BE à 100%.

Remarque : EIOPA relève que les risques des titres actions long terme sont actuellement agrégés avec les autres actions type 1 et type 2, mais qu'un coefficient de corrélation entre actions détenues à long-terme et les actions détenues à moins long terme pourrait être introduit.

Dampener action (Symmetric Adjustment)

Accroissement de la plage de variation actuellement de +/- 10% à +/-17%, et introduction d'un choc action plancher à 22%. Le choc action type 2 maximum s'élèvera à 66% !

2. Provisions Techniques

Best Estimate

Nouvelles précisions concernant la frontière des contrats, avec, par exemple, des précisions sur la manière d'agréger les déficits des contrats déficitaires avec les bénéfices des contrats bénéficiaires.

Marge pour risque (Risk Margin)

Pas de changement sur le CoC (6%) utilisé pour le calcul de la risk margin, mais plutôt une introduction d'un coefficient décroissant de manière exponentielle, avec un seuil, permettant de faire diminuer la Risk Margin pour les risques longs. La mesure impacte la branche vie principalement, mais aussi dans une moindre mesure la branche non-vie.

3. Fonds propres

Tiering

Pas de changements préconisés par l'EIOPA sur la classification des fonds propres (« Tiering »).

4. SCR

Risque de taux : prise en compte des taux négatifs

EIOPA préconise de modifier le choc de la courbe de taux à la hausse et à la baisse avec une approche relative à la maturité, prenant en compte bien davantage la réalité des taux négatifs.

La courbe de taux choquée aurait un seuil à -1,25% (minimum observé par EIOPA au niveau des swaps de taux CHF de -1,217% à 2ans à -1,131% 10 ans).

Néanmoins consciente de l'impact, EIOPA propose une intégration graduelle étalée sur 5ans, pour le choc de taux à la baisse.

Les SCR des sociétés d'assurance vie et mixte françaises, allemandes, autrichiennes, italiennes et norvégiennes sont particulièrement impactées.

Risque de spread, risque immobilier

Pas de modifications retenues par EIOPA.

Toutefois, il convient, pour le lecteur avisé, de se référer aux analyses sous-jacentes (background analysis), qui inclut différentes options envisagées sur une évolution du risque de spread, et sur la calibration du risque immobilier.

Pour le risque immobilier, les calibrations des modèles internes 2018 indiquent une fourchette large de chocs compris entre 16% et 29%, compatible avec le choc standard de 25%, mais avec des disparités selon le pays d'exposition.

Matrices de corrélations

EIOPA propose de diminuer le coefficient de corrélation entre le risque de spread et le risque de taux (en cas de baisse des taux) à 25%

Risque de contrepartie

EIOPA propose à nouveau des simplifications de prise en compte des effets de mesure de réduction de risques sous la forme de dérivés, de contrats de réassurance, de SPV et d'ILS.

Des précisions sont ajoutées concernant le risque de contrepartie sur les prêts :

- Pour ceux ayant subi une restructuration ou un défaut.
- pour la reconnaissance de garanties partielles accordées par les entités reconnues (banques centrales, Banques de développement, administrations centrales, organisations internationales...)

Techniques de réduction du risque

Proposition d'un mécanisme permettant de prendre en compte un certain type de couvertures non proportionnelles ('adverse development covers') au niveau du risque de souscription.

Exclusion explicite pour les modèles internes du contingent pour les 'contingent capital' et 'Contingent Convertible bonds'. Pour le modèle standard, cela ne change rien : ces instruments ne seraient toujours pas reconnus en tant que « risk mitigation technique ».

Enfin, une proposition concise, mais certainement impactante pour les assureurs concernés, visant à limiter l'utilisation de schéma de réassurance au niveau du SCR, étant visée la formulation actuelle de l'article 210 des actes délégués 2015-035, par :

- l'introduction d'une obligation de justifier que la technique de réduction de risque est de la même échelle que le risque auquel il est exposé.
- un traitement approprié du nouveau risque engendré par la technique de réduction du risque

Dans cet esprit, les Guidelines 1, 2 et 3 de l'EIOPA (ex-CEIOPS) sur le 'basis risk'² sont proposées pour être incluses dans les actes délégués.

² https://www.eiopa.europa.eu/content/guidelines-basis-risk_en

Ratings externes

Pas d'évolution sur la prise en compte de ratings externes pour les obligations actuellement non ratées.

L'EIOPA est ouverte aux propositions de méthodes alternatives d'évaluation du risque de crédit, adaptées, sur-mesure, aux classes d'actifs qui le nécessiteraient.

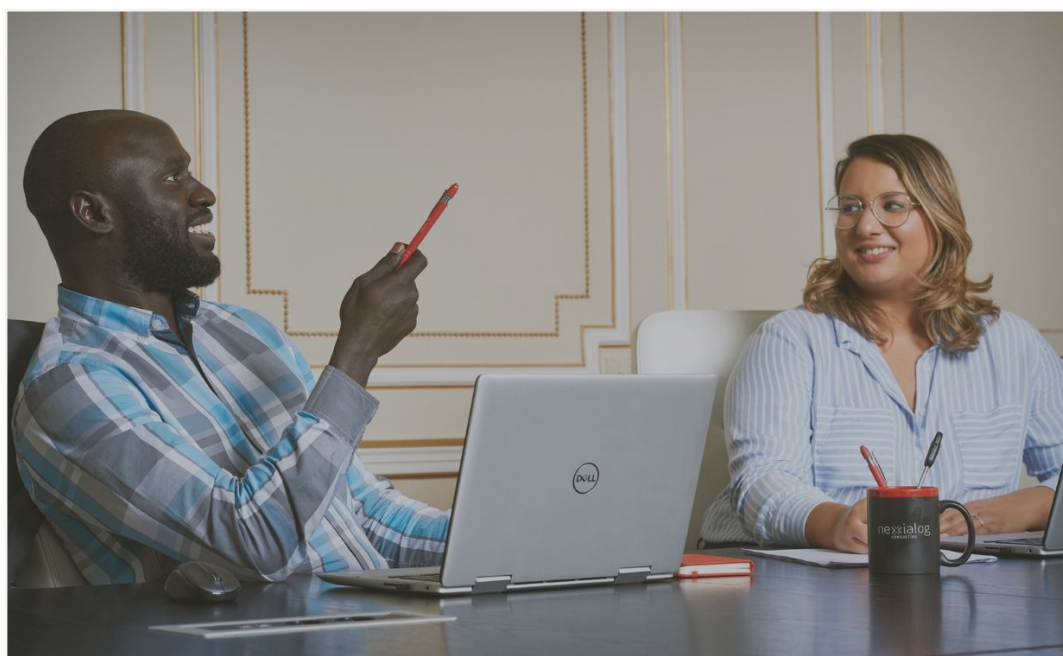
Transitoire sur les obligations gouvernementales

Concerne les assureurs basés dans les pays en dehors de la zone euro (Bulgarie, Croatie, République Tchèque, Danemark, Hongrie, Pologne, Roumanie, Suède, et UK). Le

risque de marché (spread, contrepartie) sur la dette gouvernementale émise en euro serait, d'après les propositions EIOPA, visiblement éligible à une clause de grand-père, pour les dettes antérieures au 31.12.2019, jusqu'à leur maturité, la mesure transitoire étant arrivée à échéance en 2020.

5. MCR

Modifications sur le calcul du MCR pour les sociétés non-vie et santé
Dispositions complémentaires en cas de non-respect du ratio MCR.



Sources

Avis EIOPA (17 décembre 2020), analyse sous-jacente et analyse d'impact :

https://www.eiopa.europa.eu/content/opinion-2020-review-of-solvency-ii_en

Interview de Gabriel Bernardino sur les principales propositions d'amendement Solvabilité 2 (22 décembre 2020) :

<https://www.insuranceerm.com/analysis/gabriel-bernardino-on-four-important-solvency-ii-reforms.html>

Communiqué Insurance Europe (17 décembre 2020) :

<https://www.insuranceeurope.eu/eiopa-s-solvency-ii-review-opinion-fails-offer-improvements-help-eu-economy-consumers-and-green>

EIOPA publishes the Ultimate forward rate (UFR) for 2021

https://www.eiopa.europa.eu/content/eiopa-publishes-ultimate-forward-rate-ufr-2021_en

Analyse Milliman sur la méthode alternative d'extrapolation de la courbe de taux

https://us.milliman.com/-/media/milliman/pdfs/2020-articles/london-solvency-ii/12-29-20-solvency-ii-2020-review_eiopas-v1.ashx

Nexialog Consulting en quelques mots



Cabinet de conseil indépendant en Risk Management, Actuariat et Finance, **Nexialog Consulting** connaît une croissance forte et régulière depuis sa création en 2006.

Organisés autour de nos quatre pôles d'expertise (**Actuariat Conseil / Risk Management Bancaire / Global Markets / Direction Financière**), Nexialog Consulting s'est imposé ces dernières années comme un acteur de référence dans le secteur du conseil.

Fort de ses 85 collaborateurs, le cabinet accompagne les plus grands acteurs de l'assurance et de la banque afin de répondre à leurs enjeux opérationnels et réglementaires.

24

CLIENTS ACTIFS

9 M€

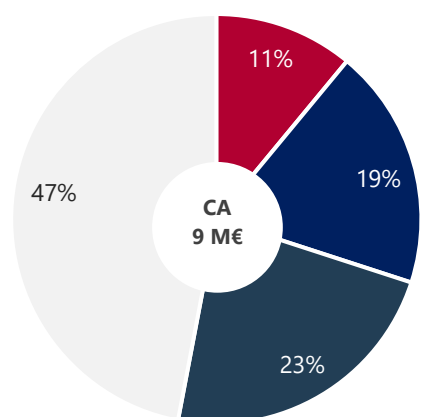
CHIFFRE D'AFFAIRES

4

BUSINESS UNITS

85

COLLABORATEURS



- Direction Financière
- Actuariat Conseil
- Global Markets
- Risk Management Bancaire



Nous contacter



Ali BEHBAHANI
Associé Fondateur

Tel. : +33 (0)1 44 73 86 78
Mob. : +33 (0)6 64 23 58 19
abebahani@nexialog.com



Christelle BONDOUX
Associée, Directrice Commerciale et Recrutement

Tel. : +33 (0)1 44 73 75 67
Mob. : +33 (0)6 99 30 42 49
cbondoux@nexialog.com



Jonathan ABIZMIL
Manager Actuariat

Mob. : +33 (0)6 09 64 53 60
jabizmil@nexialog.com



Antoine CARRICANO
Account Manager Assurance

Tel. : + 33 (0)1 44 73 75 66
Mob. : +33 (0)6 25 60 98 61
acarricano@nexialog.com